



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN CONSULTABLE PAR LE PUBLIC



La Chaudronne 41300 SELLES-SAINT-DENIS

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

AOUT 2021

SOMMAIRE

Arrêté préfectoral portant approbation du plan particulier d'intervention de l'établissement MBDA à Selles-Saint-Denis.....	3
Tableau des mises à jour.....	4
GLOSSAIRE.....	5
PREAMBULE	6
PRESENTATION DU CONTEXTE	
Présentation de l'établissement.....	7
Inventaire des risques	
- Risques liés au produit.....	9
- Risques liés aux activités humaines.....	10
- Risques liés à l'environnement naturel.....	11
Scénarios accidentels.....	12
ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI	
Aire géographique d'application du PPI.....	14
Enjeux.....	16
Mesures d'urgence relevant de l'exploitant.....	17
Modalités de déclenchement du PPI.....	18
Mise en œuvre du PPI.....	20
L'alerte.....	22
Mesures de protection des populations.....	23
Plaquette d'information des populations.....	25
Points de bouclage et déviations.....	27
Préparation de la phase post-accidentelle.....	28
ANNEXES CONFIDENTIELLES	



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE N°41-2021-08-03-00006

portant approbation du plan particulier d'intervention de l'établissement MBDA à Selles-Saint-Denis

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1er intitulé "installations classées pour la protection de l'environnement",
VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.741-6,
VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes,
VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,
VU l'arrêté préfectoral n° 1575 du 1er juin 1987 instaurant une réglementation particulière de l'occupation des terrains autour des installations de la société Matra, lieu-dit La Chaudronne, sur le territoire des communes de Selles-Saint-Denis, La Ferté Imbault et Châtres-sur-Cher,
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-178-9 du 27 juin 2007 portant mise à jour et extension des activités exploitées par la société MBDA France à Selles-Saint-Denis, modifiés par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2011-355-0005 du 21 décembre 2011, n° 41-2015-10-26-0001 du 26 octobre 2015, n° 41-2018-07-03-0003 du 3 juillet 2018, n° 41-2020-10-26-003 du 26 octobre 2020,
VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires pour l'élaboration du plan particulier d'intervention,
VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations,
VU la circulaire interministérielle du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
VU le plan d'opération interne (P.O.I.) de l'établissement MBDA en date du 28 octobre 2020,
VU l'étude de dangers indice 15 en date du 10 décembre 2019 annexée à la DAEU déposée en préfecture le 2 janvier 2020,
VU l'avis des maires des communes de Selles-Saint-Denis, de la Ferté Imbault et de Châtres-sur-Cher,
VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 1er juin au 30 juin 2021,
Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1er : Le plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement MBDA à Selles-Saint-Denis, est approuvé et devient immédiatement applicable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 12 février 2008 approuvant le PPI de l'établissement MBDA est abrogé.

Article 3 : Mme la Sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, Mmes et M. les maires des communes de Selles-Saint-Denis, la Ferté Imbault, Châtres-sur-Cher et l'ensemble des chefs de services du département de Loir-et-Cher cités dans le présent plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Blois, le 3 août 2021
Le Préfet,

signé François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loir et Cher – Direction des Sécurités - Service interministériel de Défense et de Protection civile – place de la République – 41006 Blois Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008 PARIS

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Tableau des mises à jour

N°	date	Référence et objet de la mise à jour	Effectuée le

ARS	Agence Régionale de Santé
CLIC	Comité Local d'Information et de Concertation
CNPP	Centre National de Prévention et de Protection
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COPG	Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ Ouest	Centre Opérationnel de la Zone Ouest
CTA	Centre de Traitement d'Alerte
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDETS-PP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DID	Déchets Industriels Dangereux
DMD	Délégué Militaire Départemental
DO	Directeur des Opérations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSA	Dispositif de Sécurité et d'Armement
DSMF	Dispositif de Sécurité de Mise à Feu
EDD	Étude De Dangers
ETARE	ÉTABlissement RÉpertorié
EST	Étude de Sécurité du Travail
ETNT	Équivalent TNT
FOD	Fuel Oil Domestic
GES	Groupe Électrogène de Secours
GIE	Gendarmerie
INRS	Institut National de Recherche Scientifique
IPE	Inspecteur de l'armement pour les Poudres et Explosifs
MMR	Mesures de Maîtrise des Risques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PIV	Point d'Importance Vitale
POI	Plan d'Opération Interne
PPAM	Politique de Prévention des Accidents Majeurs
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAMU	Service d'Aide Médical d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SYNERGI	SYSTème Numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations
UI-DREAL	Unité inter-départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement 37/41

La directive européenne du 9 décembre 1996 modifiée dite « Seveso II » et sa transposition en droit français ont prescrit un ensemble de mesures à mettre en œuvre, notamment :

- la maîtrise des secours avec la réalisation, par l'exploitant, d'un plan d'urgence interne dénommé plan d'opération interne (POI), par les pouvoirs publics d'un plan particulier d'intervention (PPI) et d'un plan communal de sauvegarde (PCS) visant à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement,

- l'information et la concertation, des personnes potentiellement exposées en cas d'événement majeur, qui se traduit par une consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention et par la mise à disposition de plaquettes d'informations.

Une nouvelle directive européenne 2012/18/UE en date du 4 juillet 2012, dite « Seveso III », entrée en vigueur le 1er juin 2015 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a introduit des modifications des dispositions relatives aux PPI.

Sont concernés par la rédaction d'un PPI : les installations nucléaires, les installations classées soumises à autorisation avec servitude dite « Seveso » (industries chimiques, pétrolières...), les stockages souterrains de gaz, certains barrages hydrauliques et infrastructures liées au transport des matières dangereuses, les laboratoires utilisant des micro-organismes hautement pathogènes.

Le présent plan particulier d'intervention consigne les mesures à prendre en cas d'accident sur le site de l'établissement MBDA à Selles-Saint-Denis susceptible d'engendrer un risque pour la population environnante.

Ce document couvre une gamme étendue de situations, depuis l'incident dont les conséquences seraient seulement médiatiques, jusqu'à l'accident grave nécessitant le déclenchement du PPI.

Dans tous les cas, il convient d'anticiper la survenue d'un danger et d'être prêt à faire face à des situations accidentelles avec ou sans probabilité forte de conséquences immédiates sur les populations ou l'environnement.

Le PPI précise notamment les principes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le POI.

Ce plan constitue une annexe du dispositif de l'Organisation de la réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) de Loir et Cher.

Les modalités d'organisation et de coordination des secours prévues par le plan ORSEC ne seront pas détaillées dans le présent plan.

Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	PRESENTATION DU CONTEXTE
	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société MBDA est le leader européen dans la conception, la fabrication et la commercialisation de missiles et de systèmes d'armes.

En France, la société MBDA compte 3 sites, Le Plessis-Robinson (Siège social), Bourges, et Selles-Saint-Denis.

De par ses activités (conception, fabrication et commercialisation de missiles et de systèmes d'armes), MBDA utilise sur ses sites des produits et objets pyrotechniques, et fabrique des objets pyrotechniques, ce qui impose l'exploitation de dépôts de stockage de produits et objets pyrotechniques, d'ateliers de montage et de fabrication, et d'aires d'essais et de destruction.

L'établissement de Selles-Saint-Denis est autorisé depuis 1979 (d'abord sous le nom de MATRA, puis de MBDA FRANCE depuis 2003) à exploiter des installations de stockage de produits pyrotechniques, d'ateliers pyrotechniques d'intégration, de test et de conditionnement de missiles, et d'une aire de destruction de petits équipements pyrotechniques.

L'établissement est implanté au sein d'une zone fortement boisée au niveau du lieu-dit « La Chaudronne », à environ 4,2 km au Sud du centre-ville de la commune de Selles Saint-Denis.

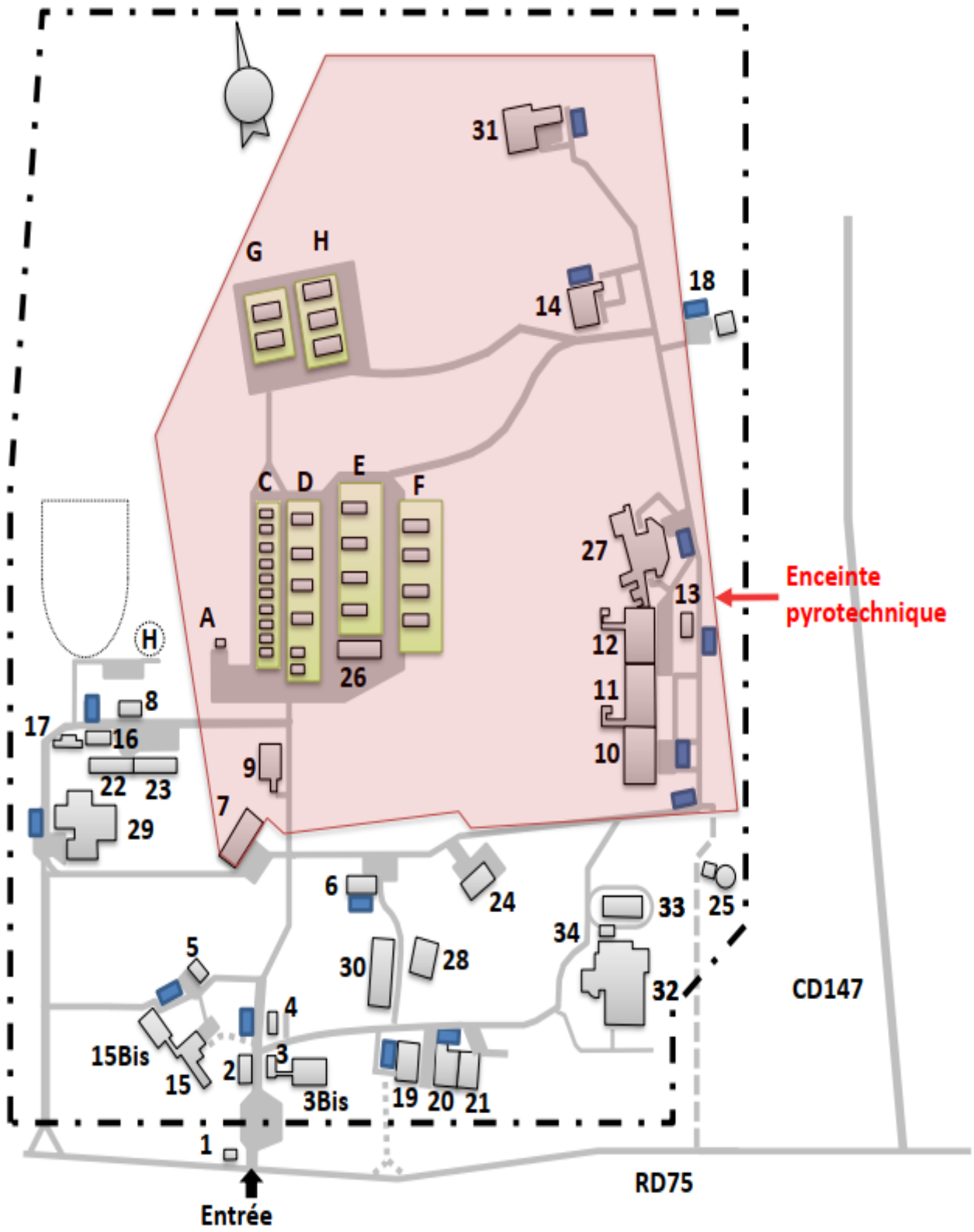
Le site est principalement délimité :

- au Nord et au Nord-Ouest, par des terrains boisés, la limite Nord du site étant représentée par le chemin forestier dit de « La Fringale »,
- au Sud-Ouest, par un plan d'eau et la ferme de « La Sujetterie »,
- au Sud, par la route départementale n°75, au-delà de laquelle se trouvent des bâtiments de la ferme du « Gros Aulne » et la résidence occasionnelle de « La Modellerie »,
- à l'Est, par la route départementale n°147 et au-delà par les terrains boisés au sein desquels se trouvent des étangs (dont l'étang « des Landes »).

Sa superficie totale est de 267 ha (emprise foncière) dont moins de 50% (environ 103 ha) constituent son emprise industrielle. Il englobe 47 parcelles du cadastre de la commune de Selles Saint-Denis,

Le PPI intègre les nouvelles soutes en cours de construction prévues pour le stockage de produits pyrotechniques (ensembles et sous-ensembles) en attente d'intégration ou d'expédition.

Plan du site MBDA



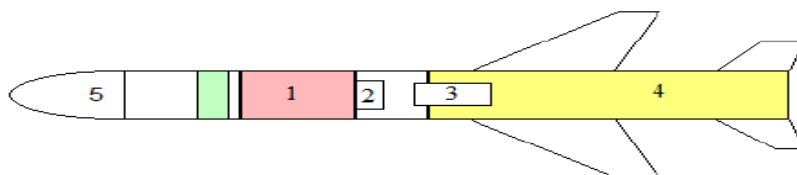
Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	PRESENTATION DU CONTEXTE
	INVENTAIRE DES RISQUES : RISQUES LIES AUX PRODUITS

1 - Schéma de principe

Les ensembles intégrés sur le site sont composés des éléments suivants :

Des sous-ensembles pyrotechniques

- une charge militaire qui est constituée d'une enveloppe métallique contenant un explosif secondaire (1),
- un dispositif de sécurité d'armement (D.S.A.) ou sécurité d'amorçage (S.A.) de la charge militaire et qui renferme un explosif primaire et un relais d'amorçage (2),
- un circuit d'allumage du propulseur par le biais d'un dispositif de sécurité de mise à feu ou pas (D.S.M.F.) (3),
- un propulseur à propergol ou à carburéacteur (4).



Des sous-ensembles non pyrotechniques

- une architecture métallique constituant l'ossature du missile,
- des systèmes électroniques de guidage et de pilotage (5),
- une enveloppe extérieure.

2 – Identification des dangers liés aux produits pyrotechniques

Les produits présents dans les installations du site se caractérisent principalement par leur propriété combustible et/ou explosive.

Il s'agit d'objets pyrotechniques tels que missiles, munitions, charges militaires, propulseurs, charges militaires à fragmentation, missiles d'entraînement et détonateurs.

Les objets pyrotechniques peuvent présenter, durant leurs différentes phases de mise en oeuvre, les dangers suivants :

PRODUITS	COMPORTEMENT NOMINAL
Missiles/Munitions	Effets de surpression Emission d'éclats omnidirectionnels
Dispositifs de sécurité et d'armement	Effets de surpression
Charges militaires	Effets de surpression Emission d'éclats omnidirectionnels
Charges militaires à fragmentation	Effets de surpression Emission d'éclats multidirectionnels
Propulseurs	Rayonnement thermique intense Eclatement pneumatique de l'enveloppe du propulseur
Missiles d'entraînement	Rayonnement thermique intense Eclatement pneumatique de l'enveloppe du propulseur
Circuit d'allumage du propulseur	Rayonnement thermique extrêmement limité
Détonateurs	Effets de propagation thermique essentiellement limités à l'intérieur des emballages de transport ou à leur environnement proche

3 - Identifications des dangers liés aux produits non pyrotechniques

Les produits non pyrotechniques présents sur le site se caractérisent principalement par leurs propriétés combustibles. Il s'agit de gasoil, de FOD, de kérosène et de morceaux de bois pour l'utilisation de la chaudière

Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	PRESENTATION DU CONTEXTE
	INVENTAIRE DES RISQUES : RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES

1 - Risques liés au trafic interne

Le trafic généré par les installations sont de l'ordre de 10 rotations poids lourds par jour. Il faut y ajouter, le trafic lié aux véhicules des 300 employés qui sont attendus sur le site.

Les principaux risques à appréhender sont la collision de véhicules.

Cependant, compte-tenu de la gestion des flux (séparation flux PL et VL, sens de circulation PL unique, nombre d'aires de stationnement PL et VL suffisant, positionnement des aires de stationnement VL, limitation de vitesse à 40 km/h, balisage des voies de circulation (PL, VL et piétons) la probabilité d'assister à un accident routier au sein du site est négligeable.

2 - Risques liés à la chute d'aéronefs

Le survol du site de MBDA est un évènement exceptionnel. La probabilité de chute d'un aéronef sur le site est faible.

Compte tenu de l'éloignement des aéroports vis-à-vis des installations, et de la très faible probabilité de chute d'un aéronef, le risque de chute d'avion sur le site est négligeable.

3 - Risques liés à la malveillance

Le site est soumis à des règles de sûreté spécifiques. Les modalités relatives à la sûreté du site sont traitées dans des documents dédiés et classés confidentiels.

Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	PRESENTATION DU CONTEXTE
	INVENTAIRE DES RISQUES : <u>RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL</u>

1 - Risque d'inondation

Bien que le risque inondation soit un aléa identifié sur la commune de Selles-Saint-Denis (PPRI de La Sauldre), le site de MBDA est situé en dehors des zones inondables identifiées sur la commune.

2 - Risques liés aux conditions météorologiques

La structure des bâtiments est établie selon les règles de l'art pour l'ensemble des installations du site (dépôts igloo, ateliers renforcés,...). De plus, les produits étant stockés dans des emballages agréés au transport, lesdits emballages permettent de maintenir l'intégrité physique des produits (non déclenchement) en cas de chute de 12 m.

3 - Risques particuliers liés à la foudre : effets directs ou indirects

Les effets directs regroupent toutes les perturbations liées à l'impact direct du coup de foudre et celles dues à la circulation d'un courant de forte intensité dans les installations. Ils sont d'ordre thermique, électrodynamique ou électrochimique et se traduisent par des déformations de tôle, perforations ou ruptures.

Les effets indirects sont dus aux phénomènes électromagnétiques, qui se traduisent par des courants et des surtensions induits dans les circuits électriques et électroniques, ainsi qu'à des phénomènes d'induction.

Après chaque impact au sol sur l'emprise industrielle, le site MBDA doit vérifier tous les paratonnerres dans un délai de 30 jours.

4 - Risques sismiques

L'aléa sismique sur la commune de Selles-Saint-Denis depuis la réévaluation de 2010 est classé en très faible sachant que l'aléa sismique se classe en 5 niveaux (très faible, faible, modéré, moyen, forte).

Les installations de MBDA sont classées en catégorie d'importance II « ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes », selon le décret 2010-1254 du 22.10.10 relatif à la prévention du risque sismique.

5 - Risques liés aux mouvements de terrain

La commune de Selles-Saint-Denis est couverte par un PPRN mouvement de terrain. Toutefois, la commune est située dans une zone classée avec un aléa faible.

6 - Risques liés aux incendies de forêt et de broussailles

La commune de Selles-Saint-Denis est recensée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant soumise au risque naturel des feux de forêt.

Le site est placé à l'intérieur d'une zone boisée. La végétation environnante est annuellement débroussaillée autour des installations.

Le site est doté d'un véhicule pour intervenir si besoin en début d'incendie (véhicule CCF 4x4 avec citerne de 2000 l, treuil de 3 T) sur la plage horaire 7 h 15 – 15 h 45.

Compte tenu de l'entretien des zones boisées à l'intérieur du site, et de l'existence d'une clôture, les risques d'extension d'un éventuel incendie sont limités. En outre, il n'y a pas de résineux aptes à propager un feu de cime.

Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	PRESENTATION DU CONTEXTE
	SCENARIOS ACCIDENTELS

Les risques principaux sont l'explosion de missiles, munitions, charges militaires, propulseurs, charges militaires à fragmentation dans les bâtiments, sur l'aire de chargement/déchargement, les aires de stationnement, l'aire de destruction, et les ateliers d'assemblage.

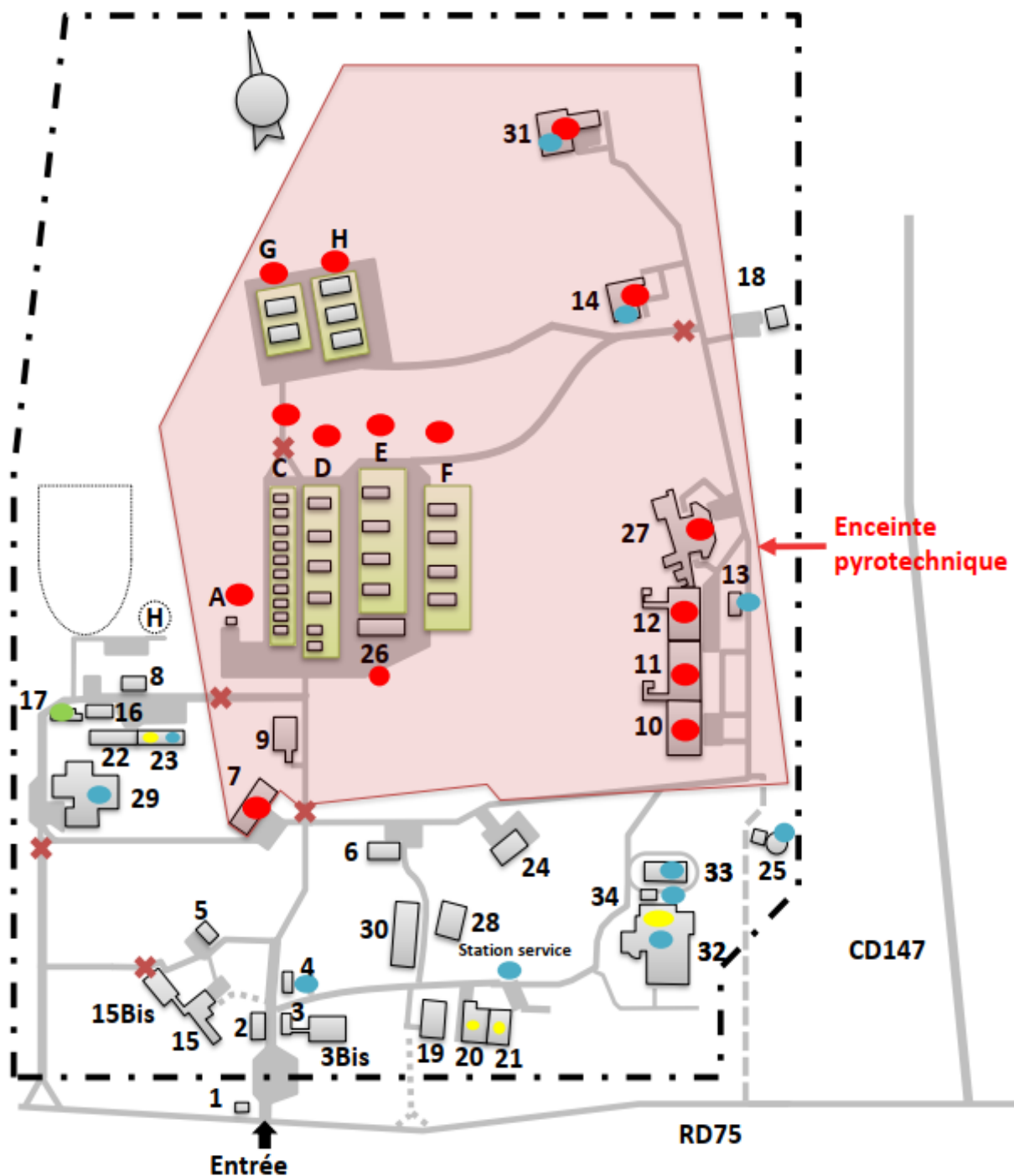
Les risques prédominant à prendre en compte, au vu de la nature des produits présents, sont liés :

- aux effets de surpression dus à l'explosion en masse pour les missiles, les munitions, les charges militaires,
- aux effets de projection sans risque d'explosion en masse pour les missiles, les propulseurs, les charges militaires à fragmentation,
- aux effets de combustion d'explosifs sans transition en explosion pour les propulseurs et les missiles d'entraînement,
- aux effets toxiques potentiels générés par les fumées.

Le personnel est formé à l'exploitation des installations, aux dangers et aux inconvénients qu'elles présentent. Il a également connaissance des risques liés aux types de produits présents, à la conduite des installations et aux conduites à tenir en situation d'urgence (notamment en cas d'incendie).

Le personnel a reçu la formation et l'information réglementaires nécessaires à la prévention, à la lutte contre l'incendie et à l'évacuation prévues par l'article R. 4227-39 du Code du travail. Il est formé pour réagir en première intervention suite à un départ d'incendie : procédure d'alerte, arrêt d'urgence, premiers secours, première intervention...

Une procédure d'alarme et d'évacuation est formalisée. Tous les moyens de communication disponibles (téléphone, sirène,...) pourront être utilisés pour alerter de la situation dangereuse.



Nature des risques	Polluants	Effets
● Pyrotechnique	CO ₂ , CO, N ₂ , HCl, H ₂	Céphalées, asphyxie, troubles respiratoires, œdème pulmonaire lésionnel, vapeurs irritantes
● Carburants (THDCPD, kérosène, station gazole), FOD	CO ₂ , CO	Céphalées, asphyxie, nausées, irritations
● Absorbants (chambre anéchoïde)	Gaz nitreux, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de phosphore	Asphyxie
● Cartons, bois	CO ² , CO	Céphalées, asphyxie, nausées, irritations

Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	AIRE GEOGRAPHIQUE D'APPLICATION DU PPI

L'aire géographique d'application du PPI correspond à l'enveloppe globale de l'ensemble des zones d'effets liés aux phénomènes dangereux.

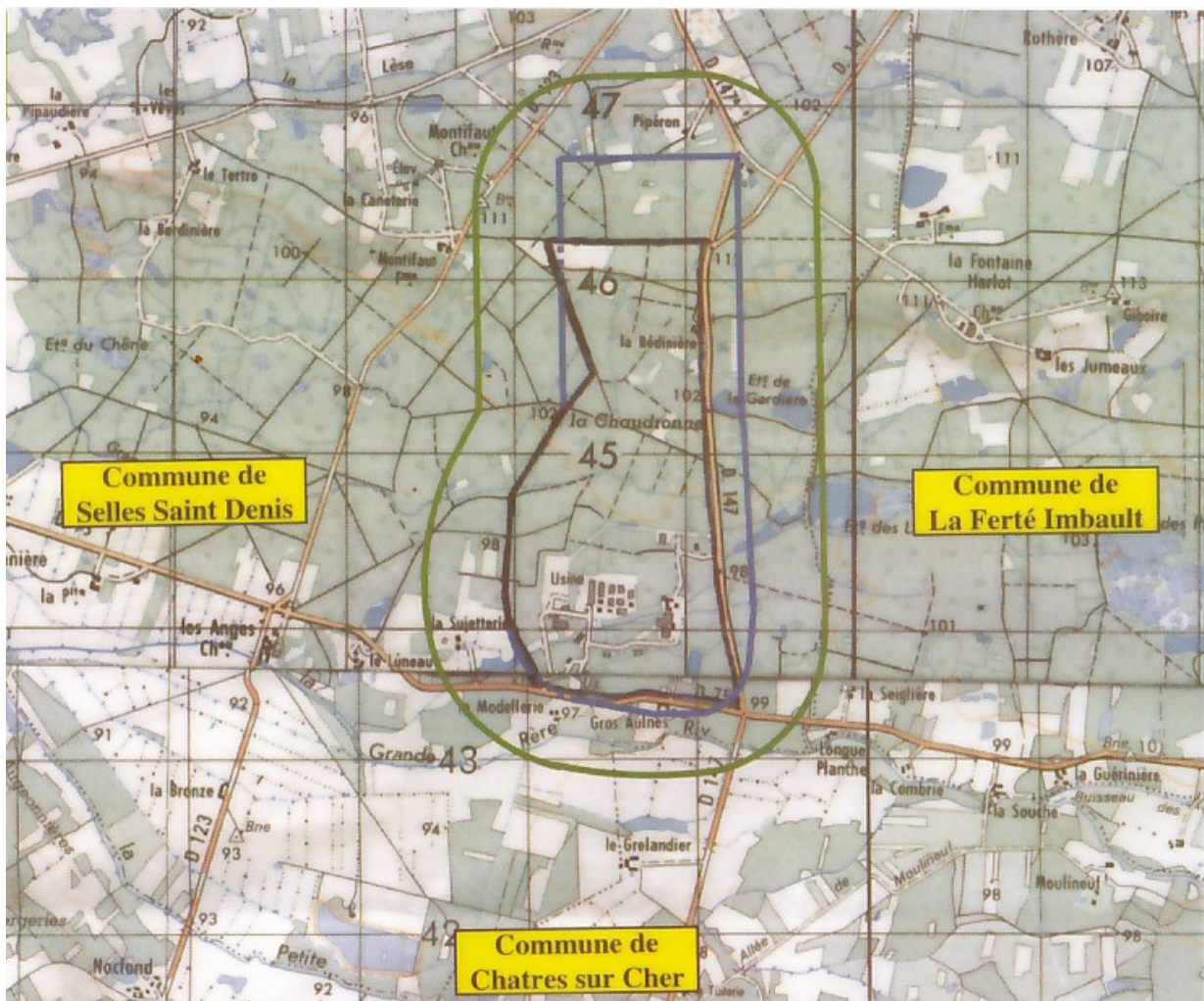
La définition préalable de ce périmètre permet de pré-organiser les secours en déterminant notamment les emplacements possibles du PCO, du PMA, des déviations et des points de bouclage.

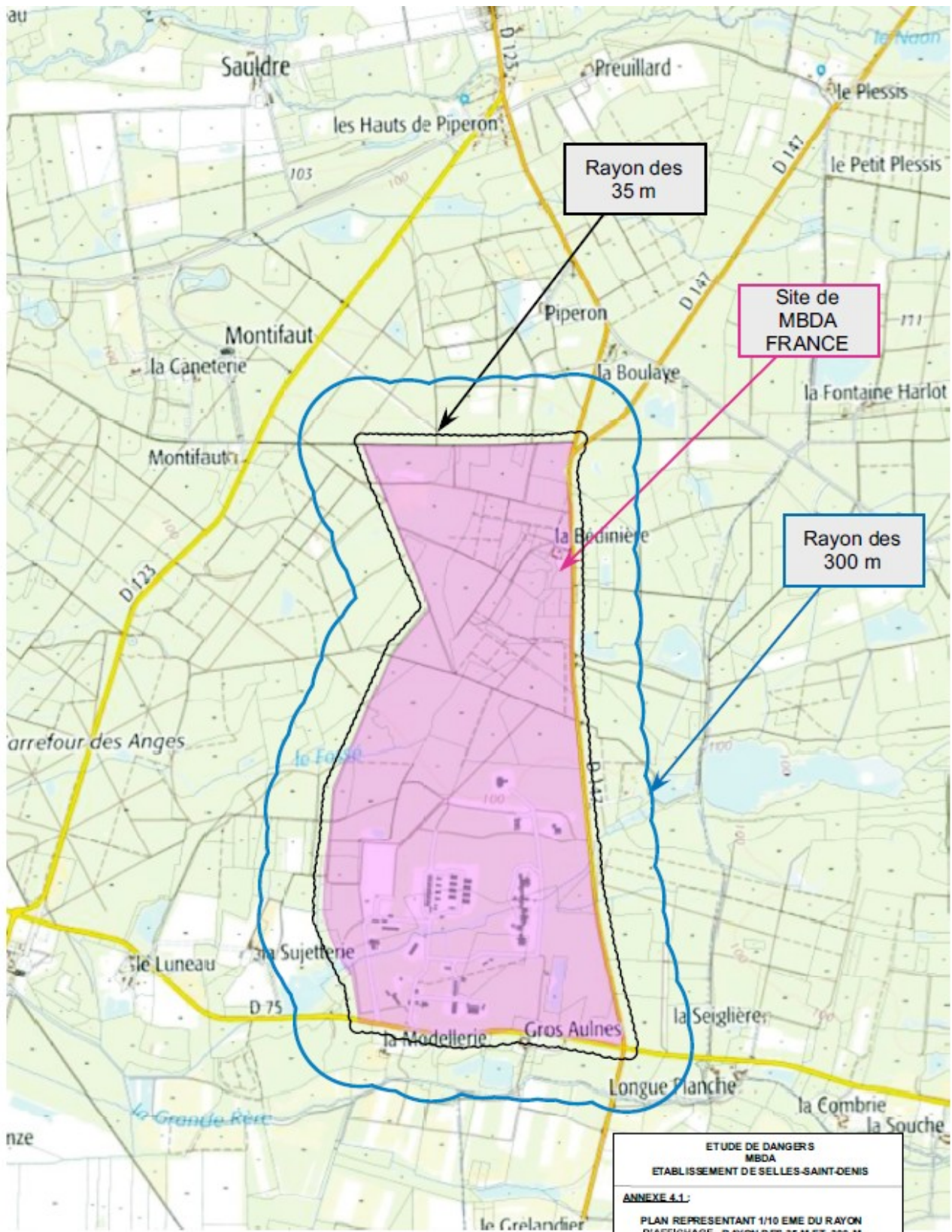
Les communes concernées dans la zone PPI sont : **Selles-Saint-Denis, la Ferté Imbault, Châtres-sur-Cher**

————— : Périmètre correspondant à la Z5

La Z5 (très faibles possibilités de blessures légères et dégâts très légers) empiète sur les propriétés suivantes :

- la ferme de la « Sujetterie » à 350 m de la limite Ouest de l'emprise ;
- la ferme du « Gros Aulne » à 30 m au Sud de la RD 75 ;
- la résidence occasionnelle de la « Modellerie » à 200 m de la limite de propriété, au Sud de la RD 75.





ETUDE DE DANGERS MBDA ETABLISSEMENT DE SELLES-SAINT-DENIS	
ANNEXE 4.1:	
PLAN REPRESENTANT 1/10 EME DU RAYON D'AFFICHAGE - RAYON DES 35 M ET 300 M AUTOUR DU SITE	
Format : A3	DATE : 14.11.18
	ECHELLE : 1 / 15 000

Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	ENJEUX

1 - Urbanisation

Les communes concernées par le plan sont les suivantes :

- **Châtres-sur-Cher**, 1149 habitants, l'agglomération principale étant à environ 9.000 m au Sud de l'emprise ;
- **La Ferté Imbault**, 1050 habitants, dont l'agglomération principale est située à 4.000 m environ des limites du site ;
- **Selles-Saint-Denis**, 1216 habitants, dont les constructions les plus proches sont à 3.000 m de la limite Nord de la propriété.

L'établissement MBDA et son environnement se situent dans une zone plane très boisée et peu fréquentée (fermes ou habitations isolées utilisées principalement pendant la période de la chasse).

A proximité du site, il n'y a aucune activité industrielle ou commerciale. Il n'existe aucun établissement sensible (locaux sportifs, hôpitaux, crèches...) destiné à recevoir du public (ERP), les plus proches (mairie, écoles) étant localisées au centre-ville de la commune de Selles-Saint-Denis situé à environ 4,2 km au Nord de la bordure Nord de l'emprise industrielle de la propriété.

2 - Activités agricoles ou assimilées

- le château des « Anges », à 1.500 m de la limite Ouest du site sur la R.D 123 ;
- la ferme « le Luneau », située à 900 m de la limite Ouest de l'établissement sur la RD 75 ;
- la ferme « la Sujetterie », située à 350 m de la limite Ouest ;
- la ferme du « Gros Aulne », située à 30 m au Sud de la R.D N°75, non habitée ;
- la ferme « Gasselin », situé à 180 m à l'Est de la R.D 147.

3 - Voies de communication

- la RD 75 de Romorantin à Theillay (trafic : ≈ 970 véh./j) ;
- la RD 147 de Châtres à Selles-Saint-Denis (trafic : ≈ 680 véh./j) ;
- la RD 123 de Mennetou sur Cher à Selles-Saint-Denis
- le CR 49 de Longue Planche au Plessis (commune de la Ferté Imbault)

Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	MESURES D'URGENCE RELEVANT DE L'EXPLOITANT

Compte tenu de la nature des événements susceptibles de survenir, **deux situations** peuvent se présenter :

Il y a déclenchement du POI par l'exploitant, sans risque réel pour les populations

Le PPI n'est pas déclenché.

Si la situation évolue défavorablement et menace les populations ou l'environnement, le préfet déclenche le PPI.

Si l'accident entraîne un danger immédiat pour les populations voisines, l'exploitant doit prendre les mesures d'urgence nécessaires :

- diffuser l'alerte auprès des populations voisines via la sirène d'alerte fixe du site
- informer le préfet qui déclenche le PPI
- demander l'interruption de la circulation aux abords du site (via la gendarmerie)
- répercuter l'alerte auprès des services concernés (cf. schéma d'alerte extérieure du POI)
- assurer le suivi de l'information sur l'évolution de la situation et les mesures prises (vers le préfet)
- envoyer un représentant de MBDA au COD à la préfecture et/ou au PCO compte tenu des délais de route.

Le représentant de l'établissement MBDA au COD ou au PCO est le conseiller technique du préfet. Il doit être compétent en matière de procédure opérationnelle. Il doit assurer la continuité de l'information entre le COD et le site.

Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PPI

Le préfet déclenche le PPI lorsque les conséquences de l'accident dépassent les limites de l'établissement et menacent directement la population.

Le préfet ordonne alors :

- la répercussion de l'alerte
- l'activation en préfecture du centre opérationnel départemental COD (Plan ORSEC)
- l'activation du PCO

Il désigne le COS, un officier du SDIS et **rappelle le périmètre de risque.**

Le préfet décide de la nature des mesures de protection à mettre en œuvre et leur zone d'application en concertation avec les services concernés ainsi que des actions à mener sur le terrain (bouclage, déviations).

A partir du déclenchement du PPI, **les secours** s'organisent à partir des postes de commandement, sous la responsabilité du préfet, directeur des opérations (DO).

Les maire de Selles-Saint-Denis, La Ferté Imbault, Châtres-sur-Cher déclenchent leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et doivent mettre des moyens à disposition du préfet.

Phase POI

Événement accidentel au sein de l'établissement
MBDA à SELLES-SAINT-DENIS
 et qui n'a pas d'incidence à l'extérieur de l'emprise du site

Directeur des opérations internes
 (DOI)

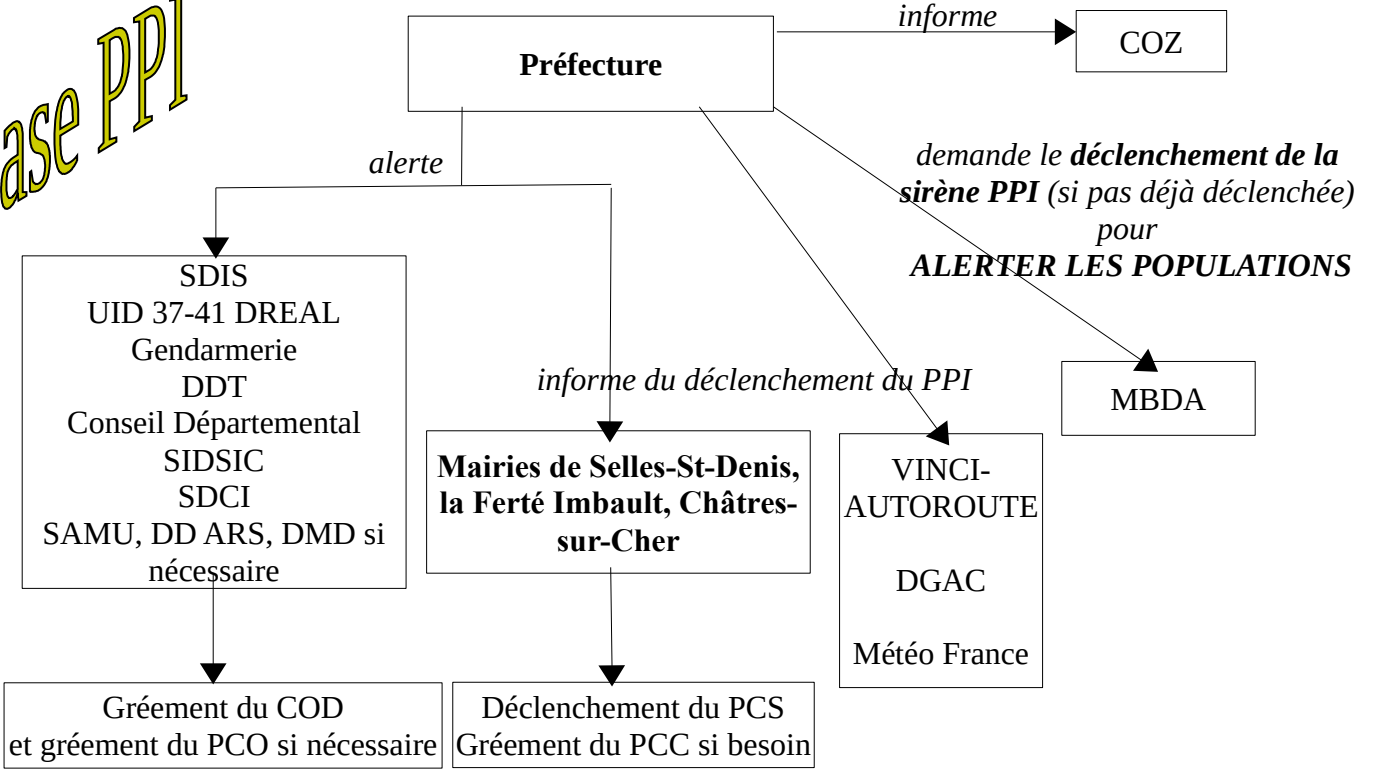
transmet l'alerte à :

UID37-41 DREAL	SDIS	Préfecture	Gendarmerie	Mairie de Selles-St-Denis, la Ferté Imbault, Châtres- sur-Cher
et ordonne à son personnel présent sur le site d'évacuer les lieux				

*+ déclenchement de la sirène PPI par l'établissement MBDA
 si danger immédiat pour les populations*

L'événement accidentel n'est pas maîtrisé
 et ses conséquences sortent ou risquent de sortir des limites de l'établissement
 => **Déclenchement du PPI par le Préfet**

Phase PPI



Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	MISE EN OEUVRE DU PPI

1 - Activation du Centre opérationnel Départemental (COD)

Le COD est gréé à la préfecture (salle Mandart, 3ème étage) sous la direction du préfet, DO.

Pour la composition et les missions de chacun, se reporter au plan ORSEC dispositions générales du Loir et Cher.

Toutefois, une cellule "conseil et évaluations techniques" plus spécifique à ce genre d'accident peut être mise en place, composée de :

- l' UI DREAL 37/41
- le SDIS
- le GGD
- l'ARS
- l'exploitant
- le CD41- direction des Routes
- Météo France

En appui, si nécessaire DDT et DDETS-PP

2 - Activation des structures de Commandement sur site

Un sous-préfet exerce la fonction de chef du PCO qui sera installé selon l'accident soit à Selles-Saint-Denis, La Ferté Imbault ou Châtres sur Cher (mairie, salle communale...).

Le PCO est composé des représentants du SDIS (dont l'officier commandant des opérations de secours), un officier de Gendarmerie, Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG), un représentant du SAMU, un représentant de la commune, un représentant du Conseil départemental, ainsi que tout autre représentant des services en fonction des besoins.

L'implantation du PC pompier sera définie en fonction du scénario et de son évolution possible après concertation entre le COS et le DOI.

Le PMA sera installé, dans un lieu à définir, sur proposition du COS.

3 - Activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) des communes

Il s'agit de :

- armer une structure de commandement, Poste de Commandement Communal,
- fournir, dans la mesure des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires,
- relayer l'information auprès de la population,
- ouvrir et mettre à disposition des services de secours, les locaux accueillant le PCO,
- rendre compte régulièrement de la situation en Préfecture.

4 - Activation du Poste de Commandement Exploitant (PC Ex)

Le PC Exploitant sera mis en place dès le déclenchement du POI. Il assure la liaison avec le PCO lors du déclenchement du PPI.

Il assure également la continuité de la vie au sein du site.

Toutefois, si la situation nécessite une évacuation du site, le directeur des opérations internes peut se rendre directement au Poste de Commandement Opérationnel ou au PC pompier.

5 - Actions à mener dans la durée

- Mise en alerte des populations par le biais de la sirène fixe de l'établissement et relais de l'information par tous autres moyens disponibles (radio, véhicules...),
- Bouclage de la zone définie selon le périmètre (D75 : axe rouge à préserver),
- Montée en puissance du PCO,
- Positionnement et organisation des moyens sur le terrain,
- Contact avec les radios conventionnées pour l'information des populations,
- Tenir informée la population de l'évolution de la situation.

En fonction des mesures réalisées sur le terrain et des différents éléments connus, le préfet peut à tout moment réajuster le périmètre de bouclage de manière plus précise.

6 - Maintien ou levée de l'organisation PPI

Lorsque l'incident est maîtrisé et ne présente plus de risques pour la population voisine du site, la levée de l'alerte est décidée par le préfet qui en informe la population par l'intermédiaire de la sirène PPI et tous autres moyens disponibles (radio, réseaux sociaux, téléphone...).

Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	L'ALERTE

1 - Le déclenchement de la sirène PPI

L'alerte de la population est assurée par l'exploitant qui déclenche la sirène P.P.I. (3 signaux de 1mn 41 espacés de 5 secondes, conformément à l'arrêté du 23 mars 2007).



Tous les premiers mercredi de chaque mois, à 12 h 00, le fonctionnement de cette sirène est testé en manuel.

Les principes qui conduisent à ce déclenchement sont les suivants :

- en cas de risque **imminent**, l'initiative est prise par l'exploitant lui-même.
- en cas de risque **différé**, le déclenchement est effectué par le préfet sur proposition du C.O.S..

2 - L'alerte par téléphone

Les habitants de la ferme de la « Sujetterie » seront prévenu par appel téléphonique de l'exploitant.

L'alerte des riverains peut être confirmée / complétée par appel téléphonique individuel à l'initiative de la mairie. (annuaire dans le PCS)

3 - L'alerte par véhicule sonorisé

Si la décision d'évacuation est prise, l'alerte de la population à évacuer peut se faire par véhicule sonorisé .

Des messages d'information seront diffusés par les radios nationales et locales.

Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

1 - Mise à l'abri

A l'intérieur du bâtiment il convient de :

- Fermer soigneusement les portes et fenêtres,
- Écouter France Bleu (93.9) pour obtenir des renseignements sur l'accident et les consignes à suivre,
- Ne pas surcharger les réseaux téléphoniques

2 - Evacuation

Compte tenu de la situation de l'établissement et des risques encourus par la population avoisinante, il n'y a pas lieu de prévoir de schéma d'évacuation.

3 - Eloignement des personnes au voisinage du site

Les seules personnes concernées sont les habitants de la ferme de la « Sujetterie ».

Personnel de MBDA

En cas de déclenchement des sirènes d'évacuation du site, le personnel doit rejoindre les points de rassemblement et suivre les consignes prévues par le POI.

Des moyens de transport seront réquisitionnés et mis à disposition par les services de l'Etat.

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR
CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :



Une plaquette d'information rédigée et distribuée par l'établissement MBDA aux populations et mairies des communes concernées permet de prendre connaissance des bons réflexes à adopter en cas de déclenchement de la sirène. Cette plaquette est donnée chaque année aux nouveaux habitants et est redistribuée systématiquement tous les 5 ans à l'ensemble de la population concernée.


MISSILE SYSTEMS

NOTICE D'INFORMATION DE LA POPULATION
(Arrêté du 10 mars 2006)


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ETABLISSEMENT PYROTECHNIQUE
MBDA France SELLES SAINT DENIS**

Pour votre
information
à lire
attentivement
et à conserver

PREVENTION DES RISQUES

L'entreprise respecte les dispositions prévues par les textes en vigueur (réglementation des installations classées, réglementation pyrotechnique...).

L'organisation du travail est prévue pour éliminer les causes possibles d'accident.

Les locaux et les magasins de stockage contenant les objets explosibles sont disposés afin de limiter les effets d'une explosion à l'extérieur du site.

C'est pourquoi, il est primordial dès le début et pendant toute la durée de l'alerte de s'éloigner à une distance supérieure à 1 km de la sirène.

La circulation sur les routes départementales 75 et 147 peut être interrompue pendant la durée de l'alerte.

MODE D'ALERTE ET CONSIGNES

L'alerte est déclenchée par la sirène PPI du site et peut être renforcée aux abords de l'établissement par les annonces faites à l'aide d'un porte-voix.

Les modalités pratiques d'information sont regroupées au verso de cette notice.

Il vous est recommandé de la lire attentivement et de la conserver.

Cette notice est disponible auprès de MBDA et dans les mairies concernées par le PPI.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

MBDA France Selles St Denis	02 36 14 20 00
Mairie de Selles St Denis	02 54 96 22 23
Mairie de la Ferté-Imbault	02 54 96 22 13
Mairie de Châtres sur Cher	02 54 98 03 24
Inspection Installations Classées Blois	02 54 74 98 80
Préfecture de Loir et Cher	02 54 70 41 41

ACTIVITE

Les activités de l'établissement sont autorisées par un arrêté préfectoral et sont soumises aux dispositions de la Directive européenne SEVESO. L'établissement est classé SEVESO seuil haut pour une capacité globale de 12 tonnes pour les ateliers et 354 tonnes pour les magasins de stockage

MBDA utilise des produits et objets pyrotechniques, fabrique des objets pyrotechniques, ce qui impose l'exploitation de dépôts de stockage de produits et objets pyrotechniques, d'ateliers de montage et de fabrication, et d'aires d'essais et de destruction.

NATURE DES RISQUES

Le phénomène physique présentant un risque majeur est l'**explosion** de matières explosives contenues dans les missiles ou les bombes.

L'**explosion** est un phénomène soudain créant une onde de choc fortement destructrice à proximité immédiate de l'explosion mais qui décroît ensuite très rapidement en fonction de la distance et qui peut donner lieu à des effets mineurs au-delà des limites du site. L'onde de choc pourrait cependant être ressentie jusqu'à 1 km de l'établissement avec pour effet maximal, le bris de vitres.

L'incendie de matières explosives stockées montre que par expérience :

- l'extinction de feu d'explosifs est impossible
- l'explosion des matières non encore brûlées peut survenir à tout moment.

Edition 2021

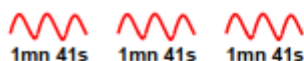
LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE

ACCIDENT MAJEUR : EXPLOSION, INCENDIE



DEBUT D'ALERTE

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence.



L'alerte pourra être complétée en cas de risque d'explosion par des instructions données par porte-voix sur les RD 75 et 147 et dans l'environnement proche des bois et champs.



RESTEZ CHEZ VOUS

Si vous êtes à votre domicile, restez chez vous.

Si vous êtes dehors, éloignez-vous de la sirène et rentrez chez vous, si possible.

Si vous êtes dans les bois ou dans les champs environnants, rejoignez une habitation en prenant soin de vous éloigner de la sirène.



ELOIGNEZ-VOUS DES FENETRES ET PORTES VITREES

En particulier pour les habitations situées au voisinage immédiat de l'établissement

Vous éviterez ainsi de recevoir éventuellement des éclats de verre.



ECOUTEZ LA RADIO

France Bleu 105.0 MHz, France Info 105.5 MHz, France Inter 94.9 MHz, Plus FM 96.7 MHz

Des précisions y seront apportées sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation.



NE TELEPHONEZ PAS

Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.



SUIVEZ LES INSTRUCTIONS

Faites preuve de coopération aux demandes formulées par la préfecture, les services de secours, et par MBDA pendant et après l'alerte.

FIN D'ALERTE

La fin d'alerte est donnée par sirène à son continu de 30 secondes

Edition 2021

Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	POINTS DE BOUCLAGE ET DEVIATIONS

Des mesures de gestion du trafic prévoient la mise en place :

- de barrages visant à boucler la zone et à en contrôler les accès (gendarmerie),
- de déviations spécifiques au trafic local.

La gendarmerie et les services des routes du Conseil départemental sont appelés à intervenir conjointement pour la mise en œuvre de ces mesures et le suivi de leur bon fonctionnement.

Des panneaux de signalisation routière et de barriérage seront stockés chez l'exploitant.

CARTOGRAPHIE EN ANNEXES CONFIDENTIELLES

Plan Particulier d'Intervention MBDA Selles-St-Denis	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	PREPARATION DE LA PHASE POST-ACCIDENTELLE

L'opportunité de mettre en place, avant la levée du PPI, une organisation spécifique en post-accident doit être appréciée au regard de l'impact sanitaire et environnemental de l'accident. L'analyse des paramètres suivants doit permettre d'évaluer la gravité de la situation :

1 - Nature de l'accident : accident avec rejet de matières dangereuses dans l'atmosphère, accident avec déversement de matières dangereuses sur les sols et/ou atteinte de la ressource en eau, incendie.

Une attention particulière doit être portée aux incendies, qui peuvent être à l'origine d'une dispersion importante de substances potentiellement toxiques, en fonction du combustible. En particulier, les feux couvants, en raison notamment des basses températures de combustion et de la durée du phénomène, peuvent être, selon la nature des combustibles, à l'origine de rejets importants, notamment en Polluants Organiques Persistants POP (dioxines, PCB, HAP...) ou en d'autres polluants rémanents comme les métaux.

2 - Sensibilité de l'environnement : nombre de personnes exposées important, proximité de zones d'habitat et d'activités humaines, d'établissements recevant des personnes sensibles, de surfaces cultivées, de captages d'eau pour la consommation humaine ou animale, présence d'élevages, pratique locale d'auto-production, espaces ou espèces d'intérêt écologique, présence de gibier et d'activité de cueillette...

La protection directe et indirecte des populations situées à proximité est l'enjeu majeur.

3 - Conséquences sanitaires de l'accident : nombre important de personnes exposées, ampleur des dégâts, nombre de pertes humaines.

4 - Conditions d'intervention :

La lutte contre un sinistre, en particulier dans le cas d'un incendie peut générer des pollutions du milieu induites, en plus de celles générées par l'accident lui-même : possibilité de pollution des eaux en cas d'extinction par arrosage, pollution liée aux retombées atmosphériques en cas de feu couvant, pollution des sols engendrée par les opérations d'étalement de certains stockages pour éviter la propagation de l'incendie, destruction d'habitats naturels par les produits utilisés et la circulation des engins, etc.

<p>Le regroupement d'une ou plusieurs des conditions suivantes doit alerter sur la possibilité de conséquences différées à prévoir et orienter vers la mise en place d'un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispersion de polluants rémanents (POP, métaux, amiante) dans l'environnement, - durée de l'événement accidentel de l'ordre de plusieurs jours, - proximité de zones d'habitation ou d'établissements dits sensibles (crèches, écoles, établissements sanitaires ou médico-sociaux...), - proximité de zones agricoles de cultures ou d'élevages, - proximité de zones naturelles protégées ou de zones de loisirs (pêche, baignade...), - impacts humains et matériels à l'extérieur du site (évacuation de tiers...), - impact environnemental constaté (mortalité de la faune et dégradation de la flore).
--

5 - Mesures conservatoires en fonction de l'accident :

- confinement des animaux d'élevage
- restriction et/ ou interdiction de l'utilisation de l'eau ou consommation (arrosage...)
- restriction et/ ou interdiction de la consommation de produits locaux provenant des jardins privés, des exploitations à proximité...
- interdiction de vendre les produits de consommation
- interdiction de la pêche et de pêcher dans les étangs de la zone
- interdiction de la baignade

ANNEXES CONFIDENTIELLES

En application de l'article L 311-5 et L 311-6 du code des relations entre le public et l'administration relatif au droit d'accès aux documents administratifs et à leur communication, certains documents ne peuvent être communicables au public en raison du caractère sensible de leur contenu :

Extrait de l'article L 311-5 du code susvisé :

"ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la sécurité des systèmes d'information des administrations".

Extrait de l'article L 311-6 du code susvisé :

"ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret des affaires, lequel comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles"

En application de l'article R 741-31 du code de la sécurité intérieure, le projet de plan soumis à consultation du public en application de l'article R741-26 du présent code et le plan consultable en un lieu public en application de l'article R 741-30 du même code ne contiennent pas les informations pouvant porter atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes.